

**Syndicat Mixte
Des Agudes
Conseil départemental
Centre Administratif
1, Espace Pégot BP 40159
31804 Saint-Gaudens Cedex**

Délibération du Comité Syndical
16 octobre 2024

N°2024 – 10-16-3

Objet : Exploitation du domaine skiable des Agudes – Rapport sur le principe du recours à une délégation de service public

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 15 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 9 octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au Conseil départemental à Saint-Gaudens, sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia, Présidente.

Collectivité	Membres titulaires	Présents	Absents	Excusés
Conseil Départemental Haute-Garonne	Vezat-Baronia Maryse	☒	☐	☐
	Gibert Vincent	☐	☐	☒
	Vincini Sébastien	☐	☐	☒
	Artigues Roselyne	☒	☐	☐
	Gojard Loïc	☒	☐	☐
	Boureau Pascal	☒	☐	☐
	Rival Patrice	☒	☐	☐
	Baylac Sandrine	☒	☐	☐
Commune Gouaux de Larboust	De Peco Serge	☒	☐	☐
	Arnauduc Jacques	☒	☐	☐
	TOTAL			

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Assistait également à la séance sans voix consultative, ni délibérative :

Lucie GUILLONNEAU Directrice Administrative et Financière

Après avoir ouvert la séance, Madame La Présidente a désigné Patrice RIVAL, secrétaire de séance, qui a procédé à l'appel nominal.

Rapport

Madame La Présidente expose

Au regard de l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le SMA peut recourir à la délégation de service public et doit, pour cela, présenter préalablement au Comité syndical un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public.

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20241016-2024-10-16-3b-DE
Date de télétransmission : 14/11/2024
Date de réception préfecture : 14/11/2024

Ce rapport présente les caractéristiques des prestations que devra assurer l'exploitant du domaine skiable de Peyragudes, Madame La Présidente donne lecture du présent rapport et invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical

Vu le rapport de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

décide

Article 1 : D'approuver le principe de l'exploitation du service public des remontées mécaniques et les prestations accessoires du domaine skiable des Agudes dans le cadre d'une délégation de service public ;

Article 2 : D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération à l'exception de l'article 33 de celui-ci, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à la Présidente d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 3 : D'approuver le lancement de la procédure de mise en concurrence, telle que définie aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à la troisième partie du code de la commande publique ;

Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence requise et à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10	8	8	8	0	0

Fait et délibéré le 16 octobre 2024
A Saint-Gaudens

Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte
des Agudes

#Signature#

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou par le biais du site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20241016-2024-10-16-3b-DE
Date de télétransmission : 14/11/2024
Date de réception préfecture : 14/11/2024